

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 71/2026

OBJET : CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DES PARTENAIRES (BANQUE DES TERRITOIRES, ANCT, ANAH).

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 23/2026 du 08 Avril 2026 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilier notamment à « *solliciter les demandes de subventions auprès des institutions, européennes, nationales, régionales et départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes* » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a créé un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pourvu à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Banque des Territoires, l'ANCT et l'ANAH contribuent au financement de ce poste de chef de projet dans le Département du Var, dans le cadre de l'appui à l'ingénierie pour les établissements publics signataires de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière consiste en un financement, à hauteur de 75% de son coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT que le chef de projet « Petites Villes de Demain » a pour mission de définir et mettre en œuvre le projet de territoire d'une ou plusieurs collectivités lauréates du programme ;

CONSIDÉRANT que le plafond maximum de l'aide dépend du projet d'amélioration de l'habitat :

- Si une ou plusieurs collectivités et leur EPCI sont engagés dans une opération complexe d'aménagement de l'habitat (type OPAH-RU ou OPAH-CD), alors le plafond de l'aide est de 55 000 € ;
- Sinon le plafond s'élève à 45 000 € ;

AR Prefecture

083-200027100-20260930-DC712026-AR
Reçu le 01/10/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Le financement annuel de 75%, mobilisable toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible. La subvention de l'ANAH est mobilisable : en phase pré-opérationnelle pendant 1 an, en phase opérationnelle pendant 5 ans, et en phase post-opérationnelle pendant 1 an.

DÉCIDE

Article 1 :

DE SOLLICITER les partenaires (la Banque des Territoires, l'ANCT et l'ANAH) pour l'obtention d'une aide financière, pour le financement du poste de chef de projet Petites villes de demain à temps plein pour un montant de 22 500€, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté ci-dessous

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Financement poste chef de projet du 01/07/2026 au 31/12/2026	45 491 €	Autofinancement Communauté de communes	50,54%	22 991 €
		Aide Financière plafonnée	49,46%	22 500 €
TOTAL	45 491 €	TOTAL	100,00%	45 491 €

Article 3 :

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.



Fait à La Londe les Maures, le **30 SEP. 2026**

François de CANSON

Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.

BORRIES LES MAURES • COLLOMBIERES • ZIERS • LA LONDE LES MAURES • LE LAVANDOU • PIERREFEU D'AZUR